

DU 1ER AU 8 DÉCEMBRE 2022

Élections professionnelles dans la Fonction Publique



Élection au Comité Social d'Administration d'Établissement de l'Inserm CSAE (2023-2026)

Allons à l'essentiel : Faisons avancer les choses



Qui sommes-nous ?

[RETROUVEZ TOUTES NOS COMMUNICATIONS](#)

Lisez la profession de foi de nos candidat.e.s SNTRS-CGT

LE COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA) est consulté sur les sujets relatifs à l'organisation du travail, aux rémunérations et déroulement de carrières, aux bilans et aux programmes de prévention des risques, etc. Il se décline à différents échelons (ministériel, établissements), tous les agent.e.s sont électeur.trice.s. À l'avenir c'est au sein des CSA que seront constituées des Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FS-SSCT ou F3SCT). Elles sont de droit pour les établissements de plus de 200 agents.

Episode 3 : un exemple de l'action de la CGT

LES ÉLU.E.S CGT TRAVAILLENT EN RÉSEAU. ILS/ELLES SONT CAPABLES DE MENER DES ACTIONS TRANSVERSES SUR DES THÉMATIQUES INITIÉES AU NIVEAU DU CSA MINISTÉRIEL ET MISES EN OEUVRE AU SEIN DES CSA DE CHAQUE ÉTABLISSEMENT.

Exemple: La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est une action type menée au niveau du Comité Technique Ministériel et qui sera poursuivie par le futur CSA du MESR.

Au niveau ministériel, les élu.e.s CGT ont négocié en 2022 la mise en oeuvre de la complémentaire santé et continueront à négocier la partie prévoyance.

Cette action sera ensuite poursuivie au niveau du futur CSA d'Établissement de l'Inserm par le choix de l'organisme mutualiste et des options supplémentaires possibles.

Nos élu.e.s se battront pour le choix le plus avantageux pour tous, agent.e.s actifs et retraité.e.s.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

La CGT agit de manière continue pour une protection sociale complémentaire mutualiste de haut niveau en santé et en prévoyance.

La CGT a pour objectif une Sécurité Sociale qui couvre les personnels à 100 %. Cependant, dans la situation actuelle, nous portons comme revendication transitoire une mutuelle la plus protectrice possible pour les travailleur.euse.s, à la fois en santé et en prévoyance. La CGT bataille en ce sens, en première ligne, dans les instances de la Fonction Publique d'État.

La CGT a élaboré et rendu publique une proposition de panier de soins, une liste de prestations obligatoires en santé pour l'ensemble des agent.e.s de l'État

Cette proposition de panier de soins a été la seule proposée par une organisation syndicale. Elle a été acceptée quasi-intégralement par le gouvernement et fait partie de l'accord interministériel. Elle est largement supérieure au minimum obligatoire.

La dépense moyenne prévue par le gouvernement est de 50 % d'un contrat d'au moins 60 euros soit 30 euros par mois versés aux

agent.e.s pour souscrire à la mutuelle obligatoire. Le gouvernement a également accepté des éléments de solidarité pour les retraité.e.s et les familles.

Les contractuel.le.s au chômage après leur CDD auront la gratuité de leur couverture complémentaire jusqu'à un an, comme dans le secteur le privé.

La CGT a considéré que la proposition de compromis était d'un niveau suffisant, et suffisamment solidaire, pour qu'elle engage sa signature. **Ce compromis n'aurait jamais été atteint sans les propositions de la CGT.**

Les syndicats participeront au pilotage du nouveau régime de santé complémentaire obligatoire. Des négociations seront ouvertes dans tous les ministères en 2023.

PRÉVOYANCE

POUR EN SAVOIR PLUS

Les propositions de la CGT dans la négociation en cours

La prévoyance complémentaire compense la perte de revenu suite à la maladie, l'incapacité ou l'invalidité, et également les pertes de revenus de la famille en cas de décès. La négociation s'achèvera fin mars 2023, la proposition d'accord sera signée en fonction des résultats électoraux du 8 décembre 2022.

La CGT s'est fixé des objectifs qui conditionneront sa signature, ou pas, d'un accord majoritaire.

La CGT veut que l'accord établisse une couverture obligatoire pour l'ensemble des agent.e.s publics de l'État, car, aujourd'hui, au moins un tiers des agent.e.s n'est pas couvert en prévoyance. Elle veut aussi que l'accord inclu un rapprochement des garanties de revenus en prévoyance des contractuel.le.s et des fonctionnaires titulaires.

Pour l'incapacité

La CGT veut que l'accord prévoit une compensation complète de la perte des revenus pour toute la durée des congés maladie, que ce soit pour la maladie ordinaire ou les congés de longue maladie.

En cas de congés de maladie de durée importante (maladie ordinaire de plus de 3 mois, congés de longue maladie de 12 à 36 mois ou de congés de longue durée de 36 à 60 mois), en général, les prévoyances de nos mutuelles ne compensent pas complètement le montant de nos rémunérations

Pour compléter le revenu, l'accord doit prévoir le financement par l'État-employeur de la complémentaire en prévoyance ce qui est déjà mis en place par les employeurs privés pour la grande majorité de leurs salariés.

Un tel accord doit prévoir une couverture de base obligatoire pour tous les agent.e.s en interministériel, et une possibilité d'améliorer cette couverture au sein de chaque ministère.

Pour le décès

Le gouvernement s'est engagé à un capital décès statutaire d'un an de rémunération, primes comprises, pour tous les personnels de la Fonction Publique actifs, et à établir des rentes «

La CGT demande une amélioration des rentes orphelins, et un capital décès (intégré dans la prévoyance) obligatoire interministérielle à hauteur au moins d'une deuxième année de rémunération.

La CGT demande que les droits acquis à ce jour par les agent.e.s avec leurs mutuelles contractuelles de l'inserm, (prestations obsèques, dépendance...) soient maintenus avec les nouveaux contrats.

Pour l'invalidité

Aujourd'hui les employeurs publics recourent trop facilement à la mise en retraite d'office pour invalidité, ce qui réduit souvent de manière importante le montant de la pension. Or, l'invalidité est dans la continuité de la maladie, et la perte de ressources doit être compensée jusqu'à l'âge de droit commun de la retraite. C'est le cas pour la grande majorité des salarié.e.s du privé.

La CGT demande :

- que la pension d'invalidité soit complétée par une complémentaire obligatoire en prévoyance, ou par une disposition statutaire, jusqu'à l'âge normal de la retraite (aujourd'hui à partir de 62 ans), pour les fonctionnaires et les contractuel.le.s ;
- que la retraite soit calculée sans décote pour les fonctionnaires ayant une pension d'invalidité s'ils partent avant l'âge légal de départ à la retraite comme pour les salarié.es du privé ;
- que la retraite pour les fonctionnaires ayant une pension d'invalidité soit recalculée sans décote à partir de l'âge normal de retraite du corps (aujourd'hui à partir de 62 ans ou 57 ans en général pour le « service actif »). C'est déjà le cas pour les contractuel.le.s et les salarié.es du privé à 62 ans.

La CGT décidera si elle s'engagera pour une signature d'un accord en prévoyance en 2023 en fonction de l'atteinte de ces objectifs.

C'est aussi pourquoi ces élections sont importantes, car ce sont les agent.e.s de la Fonction Publique, électeur.trice.s, qui décident directement quels syndicats sont en situation de signer un accord majoritaire.

NOS ACTIONS AUX CSA À VENIR

LA CGT SE BATTRA POUR OBTENIR :

- DES AVANCÉES SUR LE TÉLÉTRAVAIL (RÉÉVALUATION DE L'INDEMNITÉ TELETRAVAIL, DROIT À LA DÉCONNEXION ...)
- LA RÉVISION DES CONDITIONS DU FORFAIT MOBILITÉ DURABLE À METTRE EN COHÉRENCE AVEC LE NOMBRE DE JOURS TÉLÉTRAVAILLÉS, ENTRE AUTRES
- LA REVISION DES GRILLES DES SALAIRES
- L'INDEXATION DES RÉMUNÉRATIONS SUR L'INFLATION
- UNE AUGMENTATION DES RECRUTEMENTS STATUTAIRES
- L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES PARTOUT A L'INSERM
- DES PENSIONS DE RETRAITES DÉCENTES SANS ALLONGEMENT DE LA DURÉE DES COTISATIONS
[lire notre analyse](#) et [le compte rendu de la réunion bilatérale du 4 novembre](#)
- L'AMÉLIORATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA SANTÉ AU TRAVAIL (PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL, RPS, ...)

NOUS NOUS BATTRONS POUR CONSERVER LES PRÉROGATIVES QU'AVAIENT LES CHSCT DANS LES NOUVELLES FORMATIONS SPÉCIALISÉES.

POUR CONTRE :

STATUT	> pour l'amélioration du statut de fonctionnaire pour tous les personnels	> contre le détricotage des statuts
PRÉCARITÉ	> pour la titularisation des dizaines de milliers de non-titulaires sur fonctions pérennes, respect du protocole de fonctionnarisation au CROUS	> contre la précarité institutionnelle
TRAITEMENT	> pour l'indexation du point d'indice, et sa revalorisation immédiate de 10%	> contre le surgel à -20° du point d'indice.
PRIME	> pour des indemnités revalorisées et identiques par corps et grades et leur intégration dans le traitement	> contre toutes les formes de rémunération au mérite (RIFSEEP, RIPEC) qui individualisent les salaires et montent des collègues les uns contre les autres.
RETRAITE	> pour le maintien des régimes de retraite des fonctionnaires (Code des pensions) en particulier le calcul sur les 6 derniers mois, avec le retour à la retraite à 60 ans avec 37,5 annuités, sans décote	> contre tout allongement de l'âge de départ ou de la durée de cotisation.
ÉGALITÉ FEMME / HOMME	> pour l'égalité salariale et de déroulement de carrière	> contre les violences sexistes et sexuelles, contre les discriminations.
CONDITIONS DE TRAVAIL	> pour la rénovation et la construction de locaux, pour l'augmentation des moyens humains et financiers	> contre les restructurations, le management nocif et toute forme de discrimination.
TÉLÉTRAVAIL	> Pour l'accès de droit au télétravail sur la base du volontariat avec les moyens afférents, en conciliant le droit au télétravail et la cohésion des collectifs	> contre le flicage sans limite du télétravail, contre la suppression du poste de travail individuel et contre l'open space ;
SANTÉ AU TRAVAIL	> Pour le respect de l'obligation des employeurs de garantir notre santé et notre sécurité, pour des moyens accordés à la médecine de prévention, le respect des prérogatives des instances dédiées	> contre la disparition des CHSCT, contre l'organisation pathogène du travail ;
ACTION SOCIALE	> Pour une action sociale financée à hauteur de 1% de la masse salariale et gérée par vos élu-es	> contre la baisse continue des budgets alloués à l'action sociale ;

**Donnons une légitimité à nos élu.e.s. Ne nous abstenons pas !
ALLONS À L'ESSENTIEL, votons SNTRS-CGT.**

TOUT SAVOIR sur COMMENT VOTER : [ICI](#) !

[Retrouvez toute l'actualité sur notre site](#)

Si vous souhaitez être informé.e régulièrement et participer aux actions du SNTRS. Rejoignez le SNTRS CGT !
[Formulaire d'adhésion](#) sur le site web SNTRS

